



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
5 décembre 2025

Date d'affichage :
5 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Mme MILTON Audrey, Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame MILTON Audrey.

Absent : M. GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2025-12-06 : OBJET : FINANCES : REMISE GRACIEUSE SUR TARIF LOCATION SALLE DES FETES 2026 :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à une location de la salle des Fêtes, les 8 et 9 novembre 2025, un locataire privé, domicilié sur la Commune, a fait part de son mécontentement concernant le fait que le frigo du bar notamment ne fonctionnait pas et qu'il n'en ait été informé que le matin de sa location. Il a donc dû trouver une solution par ses propres moyens. Le prix de la location salle des Fêtes, pour le weekend, était fixé à 342 €. Il a consommé 98 Kwh d'énergie durant cette location, soit 44,10 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal ce qu'il souhaite faire sur ce sujet. Après discussion, il est proposé de facturer la location des 8 et 9 novembre 2025 à 300€ au lieu de 342€ compte tenu du fait que le frigo du bar de la salle des Fêtes ne fonctionnait

pas.

Vu la délibération du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON n°2023-11-12 en date du 29 novembre 2023 relative aux tarifs de location Salle des Fêtes,

Considérant que le frigo du bar de la Salle des Fêtes n'était pas fonctionnel pour la location salle des Fêtes des 8 et 9 novembre 2025,

Considérant que le locataire a dû trouver une solution par ses propres moyens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accorder un geste commercial sur le prix de la location salle des Fêtes des 8 et 9 novembre 2025, à un particulier de la Commune, compte tenu du fait que le frigo du bar ne fonctionnait pas.

-de maintenir le montant de l'électricité dû au titre de cette location, à savoir 44,10 €.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

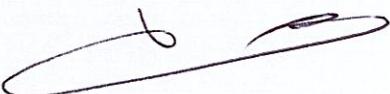
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

La secrétaire de séance,



Nelly CABARET



David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20251211-2025-12-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 22/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

